

RÈGLEMENT NO. 2020-05, CE RÈGLEMENT ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 CE QUI SUIT

Ce Conseil adopte, par la présente, le budget 2021 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, au montant de 1 541 184\$ pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT	MONTANT (\$)
Taxes générales	888 913.00
Taxes de secteurs	49 566.00
Tarifification pour services municipaux	211 131.00
Païement tenant lieu de taxes	18 838.00
Transfert gouvernemental	202 554.00
Autres revenus- sources locales	170 182.00
TOTAL REVENU FONCTIONNEMENT	<u>1 541 184.00</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT (\$)
Administration générale	423 986.00
Sécurité publique	309 150.00
Transports	321 878.00
Hygiène du milieu	247 443.00
Aménagement, urbanisme et développement	69 676.00
Loisirs et culture	68 273.00
Frais de financement (dette)	13 336.00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	<u>1 453 742.00</u>

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	MONTANT (\$)
Remboursement capital (dette)	85 688.00
Remboursement au surplus accumulé	1 754.00
Sous-total des autres act. financières	87 442.00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	<u>1 541 184.00</u>